**ANNEXE 2**

# Aide à la décision pour le levé des murs en pierres sèches qui existent sur les anciens folios

<u>Règles générales</u>

- En principe, les limites sont à définir par les bornes et les murs sont représentés selon leur position réelle sur le terrain.
- L'organigramme porte sur un raisonnement par tronçon de limite.

<u>Mesure de la largeur des murs</u>
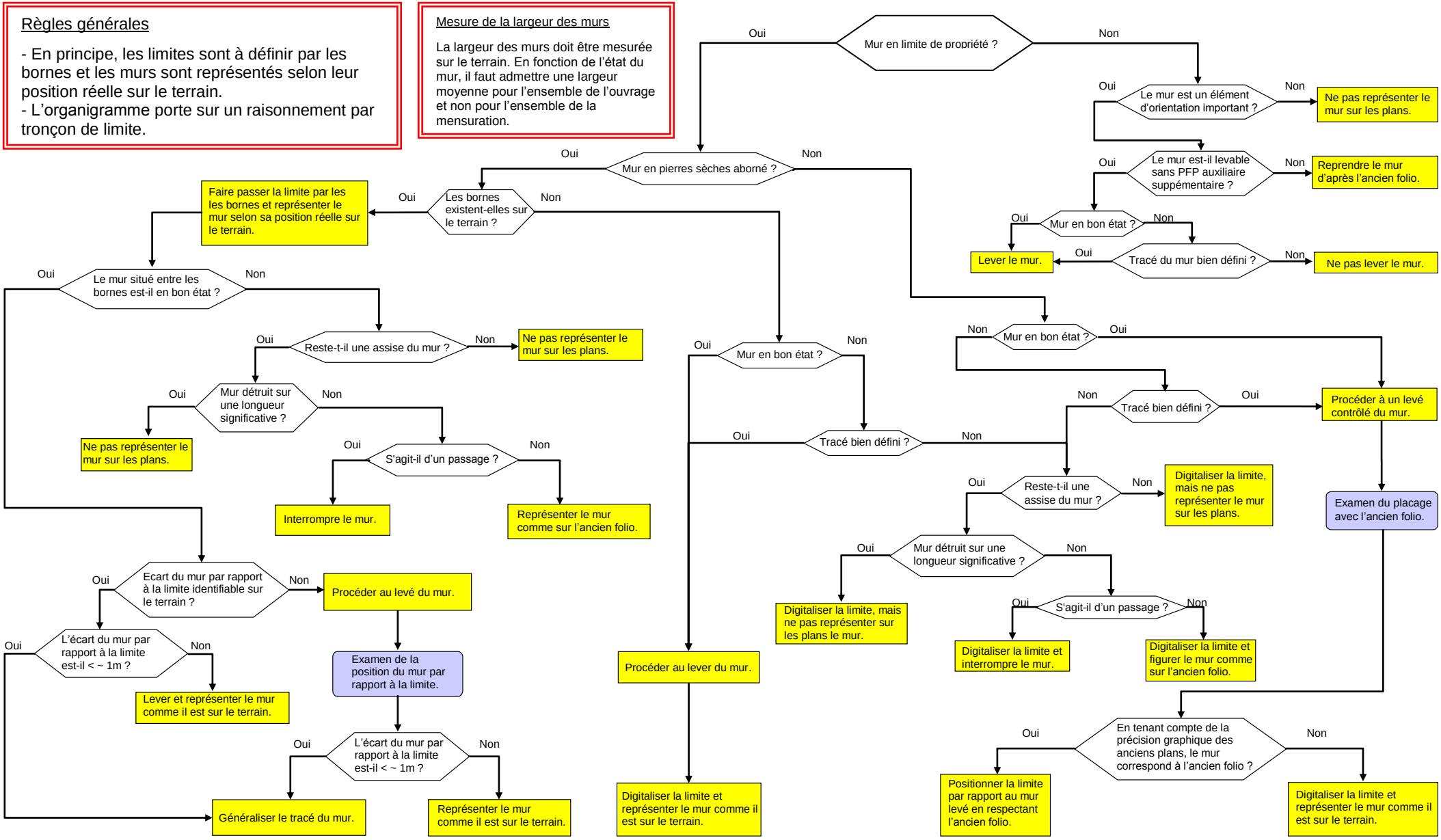
La largeur des murs doit être mesurée sur le terrain. En fonction de l'état du mur, il faut admettre une largeur moyenne pour l'ensemble de l'ouvrage et non pour l'ensemble de la mensuration.